

Aide sociale: appauvrir les plus pauvres pour des économies de bouts de chandelles!

MONTRÉAL, le 4 mars 2013 - La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ) est profondément choquée de la décision de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale de couper dans les prestations d'aide sociale des personnes de 55 ans à 58 ans et des familles qui ont des enfants de moins de 5 ans! « On trouvait déjà inadmissible que l'État détourne une partie des pensions alimentaires pour enfants des familles assistées sociales et qu'il garde le niveau des prestations des personnes seules tellement bas qu'ils n'assurent même pas 50% la couvertures de leurs besoins de base, le voilà qu'il entend faire des économies de bouts de chandelles en coupant dans l'allocation pour contraintes temporaires de milliers de personnes et de familles! », s'indigne Sylvie Lévesque, directrice générale de la FAFMRQ. « C'est honteusement contradictoire de la part d'une Ministre qui, pas plus tard que la semaine dernière, critiquait les coupures d'Ottawa dans le programme d'assurance-emploi! », poursuit Mme Lévesque.

Même si les familles comptant un seul adulte avec enfants de moins de 5 ans seront (pour le moment du moins) épargnées par cette odieuse coupure de 129 \$ par mois, elle touchera néanmoins les couples avec enfants d'âge préscolaire qui comptent deux adultes, et ce, même si l'un d'eux n'assume aucune responsabilité parentale auprès des enfants du ménage. Ce qu'il faut savoir, c'est que, la monoparentalité ne cesse pas à la minute même où comment la cohabitation avec un nouveau conjoint. Dans les faits, même après un certain temps, il est passablement rare que les deux membres d'un couple en situation de recomposition familiale assument à parts égales les dépenses reliées à l'entretien des enfants. Habituellement, seul le parent qui a la charge des enfants en assumera les coûts. En privant ces mères de jeunes enfants de l'allocation pour contraintes temporaires, c'est à leur autonomie financière (déjà extrêmement limitée) que l'on s'attaque, les rendant plus dépendante de leur conjoint! À cela, il faut ajouter que les taux de séparation des familles recomposées, en raison des nombreux défis qu'elles représentent, est plus élevé que celui des premières familles (autour de 70 %), et la séparation a lieu plus rapidement que dans une première union.

Pour le gouvernement Marois, les coupures annoncées auraient pour but de « renforcer l'incitation au travail et favoriser la participation au marché du travail », mais on oublie totalement de tenir compte, à la fois des exigences du marché du travail auxquelles plusieurs personnes assistées seront incapables de répondre, de même que, pour les familles de jeunes enfants, de la nécessité d'avoir une place en service de garde. Cette mesure, en plus d'être injuste, est donc totalement irréaliste! La FAFMRQ joint donc sa voix à celles du Front commun des personnes assistées sociales du Québec, du Collectif pour un Québec sans pauvreté ainsi que de nombreux autres groupes sociaux pour réclamer le retrait immédiat de ce projet de règlement!

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec existe depuis 1974. Sa mission est de défendre les droits et les intérêts des familles monoparentales et recomposées du Québec et de fournir un soutien à ses associations membres par des services de formation et d'information. La FAFMRQ regroupe une quarantaine d'organismes membres à travers le Québec.

SOURCE : FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSEES DU QUEBEC

Renseignements:

Sylvie Lévesque directrice générale de Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ), tél. : (514) 729-6666 / cell. : (514) 710-6661.